



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Ai-je droit à l'aide sociale si je vis en colocation ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Région wallonne : articles 1er et 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#) [1]
- [Région de Bruxelles-Capitale : articles 1er et 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#) [2]
- [Région flamande : articles 1er et 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#) [3]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 24 Février 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui, **si vous pouvez démontrer que** malgré le fait que vous viviez avec des personnes qui disposent de ressources, **vous ne pouvez pas vivre dignement sans l'intervention du CPAS.**

Pour déterminer si vous avez droit à une aide sociale, le CPAS évalue si une aide est nécessaire pour vous **garantir une vie conforme à la dignité humaine.**

Lorsque le demandeur d'aide vit chez des amis ou connaissances qui lui viennent en aide, certains CPAS considèrent qu'il vit dans des conditions conformes à la dignité humaine. Ces CPAS refusent alors d'accorder une aide au demandeur colocataire.

Certains tribunaux du travail considèrent cependant que la loi ne prévoit pas que l'intervention du CPAS est subsidiaire par rapport *"à la solidarité ethnique ou fondée sur des liens affectifs"*. Ils estiment également que l'hébergement par des amis ne peut pas être assimilé à des ressources : *"la charité privée ne peut en aucune manière être un prétexte au CPAS pour échapper à sa mission légale"*. On peut en effet considérer que le fait de vivre dans une totale dépendance vis-à-vis d'autres personnes n'est pas conforme à la dignité humaine.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/ai-je-droit-laide-sociale-si-je-vis-en-colocation>

Liens

[1] <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1976/07/08/1976A70810/justel>

[2] <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1976/07/08/1976D70810/justel>

[3] <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1976/07/08/1976B70810/justel>